

Xilam Animation

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

(Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 – 23^{ème} résolution)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

(Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 – 23^{ème} résolution)

Aux Actionnaires
Xilam Animation
57, boulevard de la Villette
75010 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions nouvelles de la société à émettre au titre d'une augmentation de capital ou d'achat d'actions existantes de la société au bénéfice des mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-57 du code de commerce et des membres du personnel salarié de votre société au sens de l'article L. 22-10-56 du code de commerce et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées sur exercice des options consenties ne pourra pas être supérieur à 300 000 actions étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu par la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 juin 2022.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 17 mai 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

GEA Audit

Alexis Rey

 *François Caillet*

Alexis Rey

François Caillet